

Critères d'admission des déchets de l'usine MHKW Mainz

Les critères d'admission des déchets selon le règlement relatif à l'admission et l'exploitation, rév. 15, de la société EGM sont présentés ici.

Les déchets suivants ne sont pas admis :

1. Déchets avec un point d'éclair inférieur à 55 °C, matières explosibles comme la poussière et les copeaux métalliques, etc.
2. Déchets radioactifs.
3. Liquides et déchets qui libèrent de l'eau ou d'autres liquides dans la fosse à déchets.
4. Déchets volumineux ou substances de tout type qui ne peuvent pas être réduits par le broyeur de déchets.
5. Déchets dont les dimensions dépassent 10 x 80 x 80 cm, lorsqu'ils ne sont pas déclarés comme des déchets volumineux.
6. Les déchets ne doivent pas être mis en boule, enroulés, empilés ou attachés.
7. Déchets contenant des fibres comme :
 - l'amiante,
 - la laine isolante classée comme dangereuse,
 - le plastique à renfort de verre et de fibre de carbone (PRV, PRFC).
8. Déchets toxiques et très toxiques.
9. Bouteilles en verre et contenants sous pression.

Conditions obligatoires liées à l'exploitation :

1. Les gros contenants (par ex. les barils) doivent être ouverts avant d'être déversés afin d'identifier leur contenu.
2. Les objets ronds, cylindriques ou en dés doivent être réduits dans le broyeur de déchets avant d'être déversés.
3. Les films enroulés, les bandes de grande longueur ou les rouleaux de film doivent être réduits.
4. Les livraisons de matelas seuls sont autorisées uniquement après en avoir informé l'usine au préalable.
5. Conditions préalables pour l'acceptation de laine isolante classée comme non dangereuse :
 - uniquement en petite quantité (benne 1 x 10 m³, poids net inférieur à 2 Mg par livraison).
 - emballage uniquement dans des sacs de 60 litres solidement fermés.
 - acceptation de laine isolante avec le code de déchet 17 06 04 uniquement.
6. Pour les déchets dangereux, s'assurer que la teneur en halogène ne dépasse pas 1 % de leur poids.
7. Le conditionnement des déchets sous forme poussiéreuse et boueuse doit être convenu avec EGM.
8. Seules les livraisons de déchets avec un poids de transport net de moins de 400 kg par véhicule sont autorisées.